

Liste des groupes de travail intersessions établis à la SC72¹

Annotations	2
Renforcement des capacités	3
Spécimens élevés en captivité et en ranch	4
Systèmes électroniques et les technologies de l'information	5
Participation des peuples autochtones et des communautés rurales et locales.....	6
Sous-comité des finances et du budget	7
Orientations sur les stocks d'ivoire	9
Moyens d'existence	10
Palissandres et bois de rose (<i>Dalbergia</i> spp.) et ébènes (<i>Diospyros</i> spp.) de Madagascar	11
Sous-groupe MIKE/ETIS	12
Codes de but de la transaction	14
Révision de la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP18), <i>Application de la Convention et lutte contre la fraude</i> ..	15
Règlement intérieur	16
Spécimens issus de la biotechnologie.....	17
Vision de la stratégie	18

¹ Tel que décidé par le Comité permanent à sa 72^e session. Des membres ont été ajoutés par la suite après l'appel à participation dans la Notification No. 2019/062.

Annotations

Composition : (21 Parties ; 19 observateurs)

Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, **Canada (président)**, Chine, États-Unis d'Amérique, France, Gabon, Indonésie, Italie, Kenya, Malaisie, Pays-Bas, République de Corée, République démocratique du Congo, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Thaïlande, Union européenne et Zimbabwe ; Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature-Programme des Nations Unies pour l'environnement, Union internationale pour la conservation de la nature ; Center for International Environmental Law, Environmental Investigation Agency UK, ForestBased Solutions, International Association of Violin and Bow Makers, International Fragrance Association, International Wood Products Association, IWMC-World Conservation Trust, League of American Orchestras, Lewis and Clark – International Environmental Law Project, Species Survival Network, TRAFFIC et Fonds mondial pour la nature.

Mandat :

- a) en étroite collaboration avec les efforts en cours au sein du Comité pour les plantes, de poursuivre l'examen du caractère approprié et des problèmes pratiques liés à la mise en œuvre des annotations aux inscriptions aux annexes, notamment, mais sans s'y limiter, à celles des espèces d'arbres, des taxons produisant du bois d'agar (*Aquilaria* spp. et *Gyrinops* spp.), d'*Aniba rosaeodora*, de *Bulnesia sarmientoi* et des orchidées, et d'étudier des solutions pour uniformiser ces annotations en tenant compte des orientations fournies dans la résolution Conf. 11.21 (Rev. CoP18) ;
- b) d'élaborer ou de préciser les définitions des termes utilisés dans les annotations en vigueur selon qu'il conviendra, y compris, mais sans s'y limiter, les expressions « instruments de musique » et « bois transformé », et les présenter pour adoption par la Conférence des Parties et pour inscription ultérieure dans la section Interprétation des annexes ;
- c) de mener à bien tous les travaux relatifs aux annotations qui lui seront demandés par la Conférence des Parties, le Comité permanent, le Comité pour les animaux ou le Comité pour les plantes ; et
- d) de préparer des rapports sur les progrès accomplis dans le traitement des questions qui lui auront été confiées, et de soumettre ces rapports pour examen aux 73^e et 74^e sessions du Comité permanent.

Renforcement des capacités²

Composition : (26 Parties ; 14 observateurs ; 4 membres des Comités pour les animaux et les plantes)

Autriche, Bahreïn, Botswana, Cameroun, Chine, Émirats arabes unis, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Géorgie, Honduras, Îles Salomon, Indonésie, Koweït, Malaisie, Maroc, Népal, **Nouvelle-Zélande (président)**, Ouganda, Pérou, République de Corée, République démocratique du Congo, Thaïlande, Union européenne et Zimbabwe ; Commission économique pour l'Europe, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature-Programme des Nations Unies pour l'environnement ; Programme régional océanien pour l'environnement (PROE), Union internationale pour la conservation de la nature ; Born Free USA, Conservation Alliance of Kenya, Humane Society International, ForestBased Solutions, Fonds international pour la protection des animaux, Natural Resources Defense Council, OCEANA Inc., TRAFFIC et Zoological Society of London ; et Mme Cecilia Lougheed (représentante suppléante du Comité pour les animaux pour l'Amérique du Nord) ; Mme Rosemarie Gnam (représentante du Comité pour les plantes pour l'Amérique du Nord), Mme Fabiola Rocío Núñez Neyra (représentante du Comité pour les plantes pour l'Amérique centrale, du Sud et Caraïbes) et Mme Yan Zeng (représentante suppléante du Comité pour les plantes pour l'Asie).

Mandat :

- a) de conseiller le Comité permanent sur les mesures décrites dans les décisions 18.42 et 18.43 en vue de l'élaboration d'un cadre intégré de renforcement des capacités pour améliorer l'application de la Convention ;
- b) de fournir des orientations au Secrétariat sur l'amélioration et la consolidation des domaines de renforcement des capacités, en tenant compte des discussions relatives au Programme d'aide au respect de la Convention et des études du commerce important à l'échelle nationale, ainsi que du débat sur l'élaboration d'un cadre intégré de renforcement des capacités, décrit dans la décision 18.43 ; et
- c) d'examiner la résolution Conf. 3.4, *Coopération technique*, en vue d'intégrer les besoins en matière de renforcement des capacités, en tenant compte des contributions et recommandations du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, conformément à la décision 18.40, et de faire des recommandations, comprenant notamment un projet de résolution, nouveau ou révisé, ainsi que des modèles, des outils et des documents d'orientation sur le renforcement des capacités, le cas échéant, sur la base des résultats des travaux décrits dans la décision 18.46 ainsi que dans les documents CoP18 Doc. 21.2 et Doc. 21.3.

² Conformément à la décision 18.41, le Sous-comité des finances et du budget doit encore nommer des membres qui participeront à ce groupe de travail.

Spécimens élevés en captivité et en ranch

Composition : (26 Parties ; 26 observateurs)

Afrique du Sud, Allemagne, Bahamas, Canada, Chine, Cuba, Émirats arabes unis, **Espagne (président)**, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Géorgie, Indonésie, Israël, Japon, Kenya, Malaisie, Maroc, Mexique, Mozambique, Pérou, République démocratique du Congo, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Thaïlande, Union européenne et Zimbabwe ; Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature-Programme des Nations Unies pour l'environnement ; Union internationale pour la conservation de la nature ; Americas Fur Resource Council, Association of Zoos and Aquariums, China Biodiversity Conservation and Green Development Foundation, China Wildlife Conservation Association, Conservation Analytics Pty Ltd, European Pet Organisation, Indonesian Agarwood Association, Indonesian Tortoise and Freshwater Turtle Trade Association, Ivory Education Institute, IWMC-World Conservation Trust, Jonathan Barzdo, Lewis and Clark – International Environmental Law Project, Long Kuan Hung Crocodile Farm Pte Ltd, Organization of Professional Aviculturists, Ornamental Fish International, Pet Industry Joint Advisory Council (PIJAC), Parrot Breeders Association of Southern Africa (PASA), Private Rhino Owners Association (PROA), South African Predator Association, Species Survival Network, TRAFFIC, Wildlife Conservation Society, World Association of Zoos and Aquariums (WAZA) et Fonds mondial pour la nature.

Mandat :

- a) d'examiner, à sa 73^e session, l'actualisation par le Secrétariat de l'examen des dispositions CITES relatives au commerce de spécimens non sauvages d'animaux et de plantes figurant en annexe 7 du document SC70 Doc. 31.1 ; les hypothèses de stratégies CITES sous-jacentes qui pourraient avoir contribué à l'application inégale des paragraphes 4 et 5 de l'Article VII ; les recommandations du Secrétariat figurant aux annexes du document SC70 Doc. 31.1 ; et les recommandations du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes au titre de la décision figurant dans la décision 18.172 ; et
- b) d'examiner les principales questions et difficultés liées à l'application de la Convention aux spécimens non sauvages, et de rédiger les recommandations appropriées, y compris des amendements aux résolutions existantes ou l'élaboration d'une nouvelle résolution ou de nouvelles décisions, afin de traiter ces questions et difficultés, pour examen à la 19^e session de la Conférence des Parties.

Systèmes électroniques et les technologies de l'information

Composition : (26 Parties ; 16 observateurs)

Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Bahamas, Bahreïn, Brésil, Canada, Chine, Cuba, Émirats arabes unis, Espagne, États-Unis d'Amérique, Géorgie, Japon, Kenya, Malaisie, République de Corée, République tchèque, Sri Lanka, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, **Suisse (président)**, Thaïlande, Union européenne et Zimbabwe ; Commission économique pour l'Europe, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ; Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature-Programme des Nations Unies pour l'environnement ; Programme régional océanien pour l'environnement (PROE) ; Americas Fur Resource Council, Association of Zoos and Aquariums, Born Free Foundation, Environmental Investigation Agency USA, International Wood Products Association, Ivory Education Institute, China Biodiversity Conservation and Green Development Foundation, Nature Needs More, Pearle, San Diego Zoo, Wildlife Conservation Society et World Animal Protection.

Mandat :

Collaborer avec le Secrétariat aux tâches suivantes :

- a) œuvrer avec le Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Centre du commerce international, la Banque mondiale, l'Organisation mondiale des douanes et l'Organisation mondiale du commerce dans le contexte de l'accord sur la facilitation du commerce, et d'autres partenaires concernés, pour poursuivre l'élaboration de projets conjoints qui faciliteraient l'accès des Parties aux services informatisés des permis et leur mise en conformité avec les normes du commerce international, comme le développement et la mise place du système eCITES CNUCED ;
- b) œuvrer avec d'autres partenaires concernés au développement de normes et de solutions pour le système d'échange d'informations sur les permis électroniques (EPIX) pour l'échange de permis et de certificats CITES et pour améliorer la validation des données des permis CITES par les organes de gestion CITES et les agents des douanes ;
- c) œuvrer avec le Secrétariat de la Convention internationale sur la protection des végétaux (CIPV), les organisations nationales chargées de la protection des végétaux (ONPV) et les autres organisations concernées pour échanger les informations et l'expérience sur les efforts d'harmonisation des règles et procédures pour les licences, les permis et les certificats fréquemment utilisés dans le cadre du commerce transfrontalier des spécimens inscrits à la CITES ;
- d) suivre les travaux des Parties liés à l'élaboration de systèmes de traçabilité des spécimens d'espèces CITES pour faciliter leur harmonisation avec les permis et certificats CITES et en rendre compte ;
- e) contribuer au développement de la capacité des organes de gestion, en particulier ceux qui en ont le plus besoin, à recueillir, protéger, conserver et transmettre par voie électronique les données à l'aide de systèmes compatibles avec ceux du Secrétariat et d'autres organes de gestion ; et
- f) rédiger des recommandations, si nécessaire, en vue de la révision de la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP18), *Permis et certificats*, et de la résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP18), *Rapports nationaux*, et des *Lignes directrices pour la préparation et la soumission des rapports annuels CITES*, distribuées par le Secrétariat.

Participation des peuples autochtones et des communautés rurales et locales³

Composition : (27 Parties ; 27 observateurs)

Afrique du Sud, Allemagne, Autriche, Botswana, Canada, Chine, États-Unis d'Amérique, Finlande, Gabon, Îles Salomon, Indonésie, Japon, **Kenya (président)**, Lesotho, Malaisie, Mozambique, Namibie, Nigéria, Pérou, Pologne, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Suède, Union européenne et Zimbabwe ; Convention sur les espèces migratrices, Programme des Nations Unies pour l'environnement, , International Council for Game and Wildlife Conservation, Union internationale pour la conservation de la nature ; Action de Solidarité pour l'Encadrement et le Développement des Vulnérables, Amboseli Ecosystem Trust, Americas Fur Resource Council, CAMPFIRE Association of Zimbabwe, China Biodiversity Conservation and Green Development Foundation, China Wildlife Conservation Association, Conservation Alliance of Kenya, Conservation Force, European Federation of Associations for Hunting & Conservation (FACE), International Indigenous Forum on Biodiversity, International Professional Hunters Association (IPHA), IWMC-World Conservation Trust, Kenya Wildlife Conservancies Association, Namibia Nature Foundation, Namibian Association of CBNRM Support Organisations, Ngamiland Council of Non-Governmental Organisations, San Diego Zoo, South African Predator Association, Species Survival Network, Wildlife Ranching South Africa, Fonds mondial pour la nature, Zambia CBNRM Forum et Zoological Society of London.

Mandat :

- a) d'examiner la terminologie utilisée dans différentes résolutions et décisions faisant référence aux « peuples autochtones », « communautés locales » ou « communautés rurales » afin de recommander s'il est nécessaire d'assurer la cohérence de la terminologie dans ces résolutions et décisions ;
- b) d'examiner comment les peuples autochtones et les communautés locales peuvent participer efficacement aux processus de la CITES, en tenant compte des discussions de la période intersessions écoulée et de toute information fournie en application de la décision 18.32.
- c) de préparer des orientations non contraignantes que les Parties auteurs de propositions peuvent utiliser, le cas échéant, pour consulter les peuples autochtones et les communautés locales* dans le contexte des consultations pouvant être réalisées à propos de propositions d'amendement aux annexes ;
- d) de rédiger des recommandations sur la participation des peuples autochtones et des communautés locales* aux processus de la CITES, à la Conférence des Parties, à sa 19^e session.

³ Aux fins de la présente décision, « peuples autochtones et communautés locales » s'entend comme comprenant les communautés rurales.

Sous-comité des finances et du budget

Composition :

- Afrique : Kenya et Namibie
- Asie : Koweït
- Amérique centrale et du Sud et Caraïbes : À déterminer
- Europe : Israël
- Amérique du Nord : États-Unis d'Amérique
- Océanie : Nouvelle-Zélande
- Gouvernement dépositaire : Suisse

Mandat :

1. Composition du sous-comité

- a) Le sous-comité des finances et du budget est composé de deux représentants de pays d'Afrique et d'un représentant de chacune des autres régions CITES, nommés par la région, ainsi que du Gouvernement dépositaire ; et
- b) le sous-comité élit son président parmi ses membres.

2. Réunions et mode de fonctionnement du sous-comité

- a) Le sous-comité se réunit à huis clos (y participent seulement ses membres, les Parties à titre d'observateurs et le Secrétariat) avant chaque session du Comité permanent ; et
- b) les membres du sous-comité communiquent par voie électronique entre les sessions du Comité permanent. À cette fin, le Secrétariat établit un forum sur le site web de la CITES pour la communication des membres entre eux et le partage de documents, qui peuvent être lus par des non-membres qui communiquent leur opinion à leur représentant régional au sous-comité.

3. Tâches des membres du sous-comité

Les membres du sous-comité demandent l'opinion de leur région et la représente dans l'accomplissement de leurs tâches, et lui font rapport.

4. Tâches du sous-comité

Afin d'aider le Comité permanent avec la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des Parties sur le financement et programme de travail chiffré pour le Secrétariat, le sous-comité :

- a) examine, de manière générale, tous les aspects du financement et de l'établissement du budget de la Convention et prépare des recommandations au Comité permanent pour son approbation. Le sous-comité devrait s'employer à maintenir la solvabilité fiscale de la Convention tout en subvenant aux services d'appui essentiels au fonctionnement effectif et efficace de la Convention ;
- b) évalue le programme de travail chiffré du Secrétariat et les autres documents ayant des implications budgétaires concernant :
 - i) les tâches et responsabilités du Secrétariat prévues dans le texte de la Convention ; et

- ii) la garantie que les activités entreprises par le Secrétariat dans le cadre du budget approuvé sont conformes aux résolutions et aux décisions de la Conférence des Parties ;
- c) sur la base d'une évaluation du programme de travail chiffré et d'autres documents ayant des implications budgétaires :
 - i) identifie les activités qui sont des fonctions centrales du Secrétariat devant être financées par le fonds d'affectation spéciale ; et
 - ii) assigne un rang de priorité à toutes les autres activités du Secrétariat pour déterminer lesquelles devraient être financées par le fonds d'affectation spéciale ou par des fonds externes, afin de guider le Secrétariat dans sa recherche de fonds externes ;
- d) examine les procédures administratives et les autres aspects du financement et de l'établissement du budget de la Convention, et fait des recommandations pour améliorer l'efficacité avec laquelle les fonds sont dépensés
- e) examine les mécanismes susceptibles d'être utilisés pour financer la Convention et placer le fonds d'affectation spéciale CITES sur une base durable ; et
- f) avec les informations obtenues par le biais des processus indiqués ci-dessus aux alinéas a) à e) :
 - i) travaille avec le Secrétariat à préparer tous les documents financiers et budgétaires pour examen par le Comité permanent
 - ii) développe la présentation des rapports afin que les rapports financiers soient transparents et faciles à comprendre, et qu'ils permettent la prise de décisions informées concernant les réalisations financières de la Convention ;
 - iii) fait des recommandations au Comité permanent sur tous les documents financiers et budgétaires et les propositions élaborées dans le cadre de ce processus ; et
 - iv) aide le Comité permanent à superviser les questions financières et budgétaires, y compris la préparation de documents pour les sessions de la Conférence des Parties.
- 5. Le Secrétariat envoie aux membres du sous-comité, par voie électronique, un rapport trimestriel indiquant et expliquant toute dépense projetée dépassant de plus de 20% le budget approuvé pour les coûts liés au personnel et pour les autres coûts relatifs à chaque activité, ainsi que la démarche proposée pour gérer tout dépassement des dépenses ainsi projeté.

Orientations sur les stocks d'ivoire

Composition : (21 Parties ; 21 observateurs)

Afrique du Sud, Belgique, Botswana, Canada, Chine, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Gabon, Israël, Japon, Kenya, Malaisie, Mozambique, Namibie, Nigéria, Ouganda, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, **Union européenne (président)** et Zimbabwe ; Commission de l'Union africaine, Union internationale pour la conservation de la nature ; Animal Welfare Institute, Born Free Foundation, Center for Biological Diversity, China Wildlife Conservation Society, Conservation Alliance of Kenya, David Shepherd Wildlife Foundation, Environmental Investigation Agency USA, Elephant Protection Initiative Foundation, Fondation Franz Weber, Fonds international pour la protection des animaux, Ivory Education Institute, Jonathan Barzdo, Natural Resources Defense Council, Pro Wildlife, Stop Ivory, TRAFFIC, Wildlife Conservation Society, Fonds mondial pour la nature et Zoological Society of London.

Mandat :

Réviser et d'envisager pour approbation les orientations pratiques préparées par le Secrétariat pour la gestion des stocks d'ivoire et notamment leur utilisation.

Moyens d'existence⁴

Composition : (27 Parties ; 27 observateurs)

Afrique du Sud, Allemagne, Autriche, Botswana, Chine, États-Unis d'Amérique, Gabon, Géorgie, Îles Salomon, Indonésie, Israël, Kenya, Lesotho, Malaisie, Mexique, Mozambique, Namibie, Népal, **Pérou (président)**, Pologne, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Suède, Union européenne et Zimbabwe ; et Convention sur les espèces migratrices, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Commission de l'Union africaine, ASEAN Centre for Biodiversity, Union internationale pour la conservation de la nature ; Action de Solidarité pour l'Encadrement et le Développement des Vulnérables, Amboseli Ecosystem Trust, Americas Fur Resource Council, China Wildlife Conservation Association, Conservation Alliance of Kenya, Humane Society International, Indigenous Forum on Biodiversity, IWMC-World Conservation Trust, Kenya Wildlife Conservancies Association, Namibia Nature Foundation, Pet Industry Joint Advisory Council (PIJAC), Professional Hunters' Association of South Africa, Pro Wildlife, Safari Club International Foundation, Species Survival Network, TRAFFIC, Wildlife Conservation Society, Wildlife Ranching South Africa, Fonds mondial pour la nature, Zambia CBNRM Forum et Zoological Society of London.

Mandat :

Surveiller les progrès réalisés par les Parties en matière d'application de la décision 18.33 pour veiller à la participation des peuples autochtones et des communautés locales aux processus décisionnels de la CITES en vue d'atteindre les objectifs de la Convention ; et de réviser le rapport du Secrétariat sur les progrès accomplis au titre de la décision 18.35 et sur l'application de la résolution Conf. 16.6 (Rev. CoP18), *La CITES et les moyens d'existence*.

⁴ Aux fins de la présente décision, « peuples autochtones et communautés locales » s'entend comme comprenant les communautés rurales.

Palissandres et bois de rose (*Dalbergia* spp.) et ébènes (*Diospyros* spp.) de Madagascar

Composition :

Président :	Madagascar
Afrique :	Kenya, Maroc
Asie :	Népal, Thaïlande
Amérique centrale et du Sud et Caraïbes :	Nicaragua
Europe :	Union européenne, Irlande
Amérique du Nord :	États-Unis d'Amérique

Mandat :

Aider et de conseiller Madagascar sur l'application de toutes les mesures concernant *Dalbergia* spp. et *Diospyros* spp.

Sous-groupe MIKE/ETIS

Composition:

- Quatre États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique: Congo, Éthiopie, Namibie et Sénégal;
- Deux États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Asie: Chine et Indonésie; et
- Deux représentants de l'Europe et de l'Amérique du Nord: Belgique et Canada

Mandat:

Dans le contexte de l'application de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP18), *Commerce de spécimens d'éléphants*, le Comité permanent établit sous sa direction un *sous-groupe MIKE et ETIS* pour superviser l'élaboration, l'amélioration et la mise en œuvre des systèmes intitulés *Suivi de l'abattage illégal d'éléphants* (MIKE) et *Système d'information sur le commerce des éléphants* (ETIS).

Le sous-groupe MIKE et ETIS est normalement reconstitué lors de la session du Comité permanent suivant immédiatement une session de la Conférence des Parties.

Tâches du sous-groupe MIKE et ETIS

- a) examiner régulièrement les dispositions institutionnelles et administratives de MIKE et d'ETIS, donner des avis et formuler des recommandations, le cas échéant;
- b) examiner les politiques concernant la collecte, la compilation, l'utilisation et la publication des données, analyses et résultats de MIKE et d'ETIS;
- c) examiner les propositions de MIKE et d'ETIS et faire des recommandations au Comité permanent, le cas échéant, en ce qui concerne:
 - la durabilité financière et opérationnelle des programmes;
 - la participation des États de l'aire de répartition des éléphants et des Parties à la mise en œuvre de MIKE et d'ETIS; et
 - d'autres questions pouvant être soulevées à l'occasion des réunions du sous-groupe MIKE et ETIS.
- d) si nécessaire, examiner la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP18), *Commerce de spécimens d'éléphants*, y compris le cadre décrit dans son annexe 1 pour ETIS et son annexe 2 pour MIKE, afin de s'assurer qu'elle reste valide et pertinente;
- e) être tenu informé de la supervision technique et scientifique fournie à MIKE et à ETIS à travers le Groupe consultatif technique MIKE et ETIS;
- f) examiner les documents soumis au Comité permanent concernant MIKE et ETIS;
- g) examiner les progrès réalisés par MIKE et ETIS lorsqu'il se réunit en marge des sessions du Comité permanent, et évaluer tout rapport intersession; et
- h) faire rapport au Comité permanent lors de ses réunions régulières.

Composition

- a) Le sous-groupe MIKE et ETIS est normalement constitué de huit membres du Comité permanent: deux d'Afrique anglophone, deux d'Afrique francophone, deux d'Asie et deux d'Europe ou d'Amérique du Nord.
- b) Les membres du sous-groupe MIKE et ETIS sont des membres du Comité permanent (et, dans certains cas, des membres suppléants) qui: a) sont impliqués dans la mise en œuvre du programme MIKE sur le terrain; b) financent ou soutiennent activement MIKE ou ETIS; ou c) manifestent un intérêt particulier pour la mise en œuvre et les développements de MIKE et d'ETIS.

Mode opératoire

- a) Une fois constitué, le sous-groupe MIKE et ETIS élit un président et un vice-président parmi ses membres.
- b) Le sous-groupe MIKE et ETIS se réunit lors des sessions du Comité permanent les années où il n'y a pas de session de la Conférence des Parties, et travaille entre les sessions principalement par courrier électronique.
- c) Les sessions du sous-groupe MIKE-ETIS sont ouvertes aux membres du groupe technique consultatif MIKE-ETIS, aux représentants des Parties, aux représentants des Groupes de spécialistes CSE/UICN des éléphants d'Afrique et des éléphants d'Asie, et à tout autre observateur approuvé par le sous-groupe MIKE-ETIS.

Le Secrétariat de la CITES, à travers son programme MIKE, assure le secrétariat du sous-groupe MIKE et ETIS.

Codes de but de la transaction

Composition : (17 Parties ; 17 observateurs)

Afrique du Sud, Allemagne, **Australie (président)**, Belgique, Canada, Chine, Cuba, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, Géorgie, Honduras, Italie, Japon, Kenya, Malaisie, et Thaïlande ; Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature-Programme des Nations Unies pour l'environnement ; Alliance of Marine Mammal Parks and Aquariums, Americas Fur Resource Council, Association of Zoos and Aquariums, Conservation Analytics Pty Ltd., International Association of Violin and Bow Makers, Ivory Education Institute, Jonathan Barzdo, League of American Orchestras, Lewis and Clark – International Environmental Law Project, Parrot Breeders Association of Southern Africa (PASA), Safari Club International, Species Survival Network, TRAFFIC, Wildlife Conservation Society, Association mondiale des zoos et aquariums (WAZA) et Fonds mondial pour la nature.

Mandat :

- a) de définir clairement les codes de but de la transaction afin d'en promouvoir une utilisation cohérente, et d'envisager, éventuellement, la suppression de codes en vigueur ou l'ajout de nouveaux codes ;
- b) d'éclaircir le recouvrement entre les codes de but de la transaction qui décrivent des emplacements physiques et les codes de but de la transaction qui décrivent des activités, dont l'un au moins pourrait être couvert par un permis donné ;
- c) de prendre en compte toute résolution liée ou affectée par les codes de but de la transaction, pour en assurer une interprétation cohérente ; et
- d) de soumettre un rapport et toute recommandation d'amendement à la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP17), *Permis et certificats*, ou de révision de cette résolution, ainsi que des recommandations d'amendement à toute autre résolution identifiée selon le point c) ci-dessus à la 74^e session du Comité permanent.

Révision de la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP18), *Application de la Convention et lutte contre la fraude*

Composition : (17 Parties ; 17 observateurs)

Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Cameroun, Canada, Chine, Cuba, **États-Unis d'Amérique (président)**, Indonésie, Israël, Koweït, Malaisie, Pays-Bas, Pérou, Suisse, Union européenne et Zimbabwe ; Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature-Programme des Nations Unies pour l'environnement ; Commission de l'Union africaine, Union internationale pour la conservation de la nature ; Animal Welfare Institute, Association of Zoos and Aquariums, Center for International Environmental Law, Environmental Investigation Agency U.K., Fondation Franz Weber, Humane Society International, International Wood Products Association, Lewis and Clark – International Environmental Law Project, OCEANA Inc., Parrot Breeders Association of Southern Africa (PASA), Sea Shepherd Legal, Species Survival Network, Wildlife Conservation Society et Fonds mondial pour la nature.

Mandat :

Examiner la résolution en vue, entre autres, de la réorganiser pour améliorer son utilité et sa clarté, de l'actualiser et de la préciser le cas échéant, d'identifier les lacunes et de rédiger des recommandations, s'il y a lieu, pour la réviser, et de faire des recommandations pour combler les lacunes identifiées, pour examen à la 19^e session de la Conférence des Parties.

Règlement intérieur

Composition : (11 Parties ; 5 observateurs)

Afrique du Sud, Allemagne, **Canada (président)**, Chine, États-Unis d'Amérique, Israël, Malaisie, Namibie, République-Unie de Tanzanie, Union européenne et Zimbabwe ; Center for Biological Diversity, Conservation Alliance of Kenya, IWMC-World Conservation Trust, Lewis and Clark – International Environmental Law Project et Safari Club International.

Mandat :

Réviser l'article 7 2. a) et l'article 25 du règlement intérieur de la Conférence des Parties pour veiller à la conduite efficace des sessions.

Spécimens issus de la biotechnologie

Composition : (13 Parties ; 11 observateurs)

Allemagne, Canada, **Chine (président)**, Cuba, États-Unis d'Amérique, Indonésie, Japon, Malaisie, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal et Union européenne ; Union internationale pour la conservation de la nature, Born Free Foundation, Center for Biological Diversity, Fonds international pour la protection des animaux, Lewis and Clark – International Environmental Law Project, Natural Resources Defense Council, San Diego Zoo, Wildlife Conservation Society, World Animal Protection et Fonds mondial pour la nature.

Mandat :

Examiner s'il convient d'appliquer l'expression « parties ou produits facilement identifiables » au commerce des produits issus de la biotechnologie qui pourrait affecter le commerce international des spécimens CITES en menaçant leur survie, et notamment les dispositions de la CITES ; et d'envisager de proposer des révisions appropriées aux résolutions existantes ou de rédiger une nouvelle résolution sur le commerce de spécimens issus de la biotechnologie.

Vision de la stratégie

Composition : (18 Parties ; 17 observateurs)

Allemagne, Brésil, Cameroun, Canada, Chine, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, **Géorgie (président)**, Irlande, Malaisie, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Union européenne et Zimbabwe ; Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature-Programme des Nations Unies pour l'environnement, Union internationale pour la conservation de la nature, Center for Biological Diversity, China Biodiversity Conservation and Green Development Foundation, Conservation Alliance of Kenya, ForestBased Solutions, Humane Society International, International Fund for Animal Welfare, Natural Resources Defense Council, San Diego Zoo, Species Survival Network, Taylor Guitars, TRAFFIC, Wildlife Conservation Society, Wildlife Ranching South Africa, World Association of Zoos and Aquariums et Fonds mondial pour la nature.

Mandat :

Tenant compte des points de vue du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, des informations fournies par les Parties dans le rapport sur l'application ainsi que de l'analyse comparative préparée par le Secrétariat, de formuler des recommandations sur les indicateurs de progrès, nouveaux ou révisés, à inclure dans la Vision de la stratégie CITES 2021-2030.